

En 1993 est créé le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Domaine Montmartre qui prévoit la création de 150 logements, essentiellement sous forme pavillonnaire.

En 1994 est lancée l'opération de restructuration du secteur de la Mairie qui comporte un programme de 290 logements collectifs, dont l'ensemble est réalisé à ce jour.

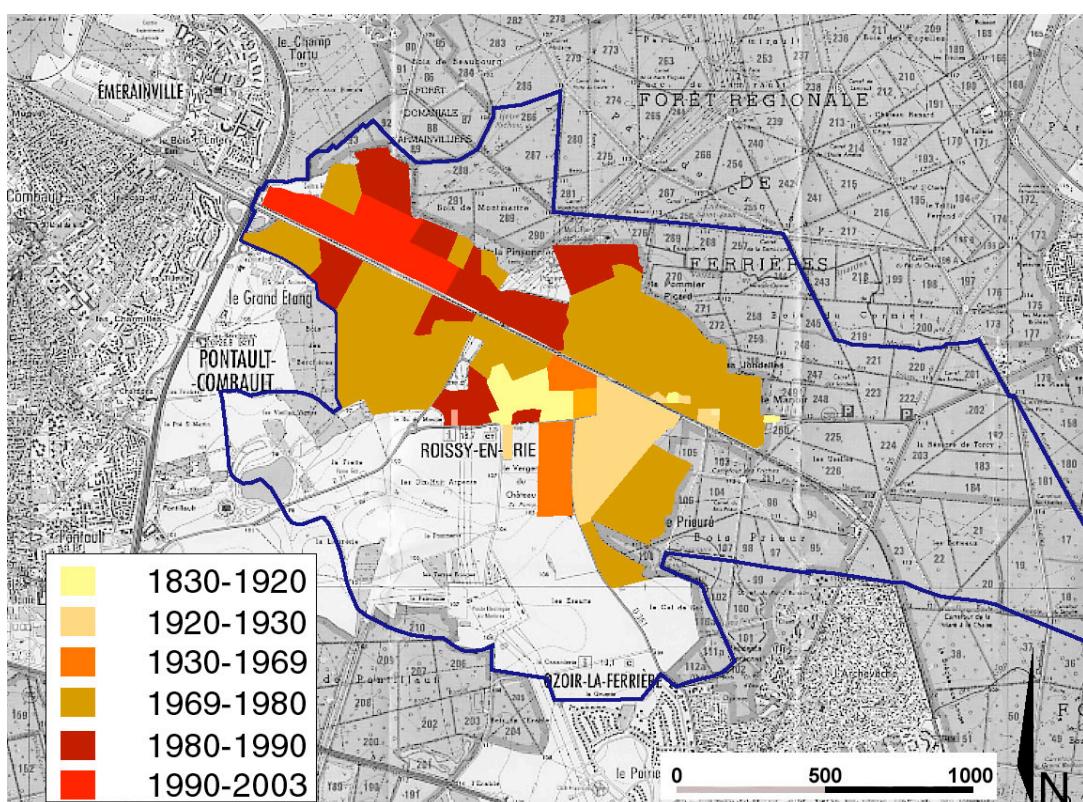
D'autres opérations, de tailles plus modestes et réparties sur le territoire de la commune, ont permis de créer environ 86 logements, à la fois en collectifs et en individuels (*source : commune de Roissy-en-Brie, fichier des permis de construire, au 31/12/1998*).

A l'exception de la Z.A.C. des Grands-Champs, dont le Programme d'Aménagement de Zone a été approuvé le 30 septembre 1999, l'achèvement, sur le territoire communal, de la totalité des Z.A.C. a été constaté par délibérations successives du Conseil Municipal.

Depuis l'année 2000 :

En 2000 sont lancés les travaux de la Z.A.C. des Grands-Champs qui prévoient la construction de 282 logements individuels et de 51 logements collectifs.

Aujourd'hui, le développement urbain marque une pause, ce qui offre l'opportunité de définir une nouvelle stratégie urbaine au sud du territoire communal.



Dates de construction

6.2.2 L'urbanisation aujourd'hui

L'urbanisation de Roissy-en-Brie est isolée des communes voisines par des frontières bien délimitées :

- la forêt de Ferrières, au nord et à l'est,
- le bois de Berchères à l'ouest, complété par la « Francilienne »,
- le domaine agricole au sud.

Elle se caractérise par un fort morcellement de son territoire, résultante de son histoire.

Deux contraintes majeures participent à ce découpage en quatre parties :

- la voie ferrée
- la ligne haute tension

A l'intérieur de ces 4 sous-ensembles se distinguent de nouvelles divisions produites par des vagues successives d'urbanisation.

Ces divisions urbaines fonctionnent de façon autonome et constituent isolément des ensembles urbains désignés et facilement identifiables.

A chacune de ces divisions correspond un archétype urbain, constante de l'architecture et de l'urbanisme de la région parisienne, parmi lesquelles on retrouve :

- le centre historique,
- les quartiers pavillonnaires,
- le pavillonnaire diffus,
- le pavillonnaire urbain,
- les quartiers d'habitation collective,
- les zones d'activités.

Le centre historique :

Il est constitué par l'ancien village rural. Il s'étend sur 4 rues qui sont :

- la rue Pasteur,
- la rue de l'église,
- la rue de la Gare d'Emerainville,
- la rue Pierre-Curie.

La partie la plus ancienne se situe autour de l'église.

Le village est encadré par trois grands corps de ferme, véritables forteresses briardes :

- la ferme d'Ayau à l'Ouest,
- la ferme de Wattripont à l'Est.

La structuration du bâti est celle d'un village briard traditionnel. Le parcellaire, produit de siècles d'histoire, est très morcelé. La continuité bâtie est la règle essentielle: chaque nouvel élément vient s'accorder au précédent pour finalement composer l'espace public : rue, cour ou place du village.

L'espace public est donc conçu comme un lieu fermé:

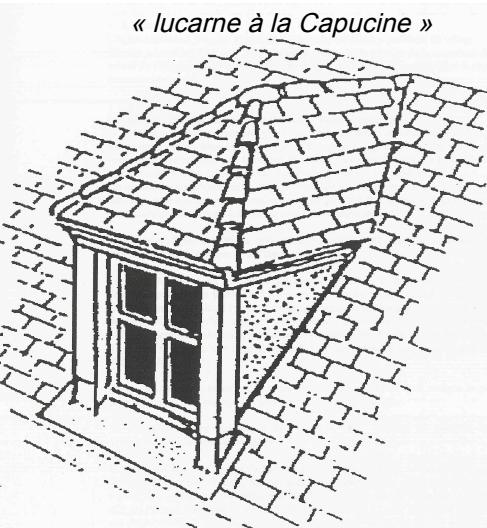
- la rue est un espace linéaire fermé sur deux côtés,
- la place est fermée sur 3 ou 4 côtés,
- la cour est un espace semi-public à l'image de la rue ou de la place.

« lucarne à la Capucine »

Plan Local c

L'exploitati
publics, ru
cours intér
Jadis exclu
n'enregistrer

L'arrière de
La largeur
souvent en
Les maiso
toit fortement incliné à 2 pentes, percé quelquefois d'
lucarnes à capucine.



i° 2 - Rapport de présentation

une hiérarchisation des espaces, allant des lieux par des espaces intermédiaires constitués par les parfois par un porche surmonté de constructions. Celles, puis fréquentées par des artisans, ces cours

anche, sont occupés par des jardins potagers.

1. Les parcelles ont une profondeur variant le plus un rez-de-chaussée et d'un étage, surmonté d'un lucarnes à capucine.

Du passé rural de Roissy-en-Brie ne sont conservés que quelques monuments historiques. Mais ces derniers représentent des repères importants pour la population Roisséenne. Il s'agit plus particulièrement:

- d'une ferme Briarde ,
- de l'église du XII^{ème} siècle ,
- de la mairie installée dans l'ancien château

• *Les fermes briardes*

Organisées autour de grandes cours carrées intérieures, distribuant l'ensemble des bâtiments et dépendances, des unités de productions se distinguaient par leur taille et leur emplacement des autres constructions villageoises.

Ainsi les fermes d'Ayau et de Wattripont étaient sensiblement à l'écart du village, et marquaient ses deux extrémités. Seule la ferme Sassinot était intégrée au centre de l'agglomération. De celle-ci ne demeure plus que la maison de Maître qui a été conservée.

Aujourd'hui la ferme d'Ayau abrite les principaux équipements culturels de la commune. Ses bâtiments, intégrés dans le Parc des Sources, offrent par l'unité des matériaux de construction, un pendant à l'église, en parfaite harmonie dans le cadre végétal.

Honnis l'ancienne maison de maître, les bâtiments existants de la ferme Sassinot ne présentaient pas de valeur patrimoniale. L'intérêt architectural résidait essentiellement dans le travail de charpentes. L'ensemble bâti présentait cependant, dans sa composition, un intérêt urbanistique : front bâti implanté à l'alignement de la rue Pasteur, retour en équerre du long pan de toiture perpendiculaire à la rue, délimitation d'une cour intérieure accessible par deux passages au Nord et au Sud.

• *L'église*

L'église représentait jusqu'au 19ème siècle le centre religieux et politique du village.

Elle est aujourd'hui l'élément principal de la composition urbaine de la commune formée autour du Parc des Sources, avec la Ferme d'Ayau. Elle est également l'édifice le plus haut du centre historique.

- *La mairie*

La mairie est installée dans l'ancien château de Roissy depuis 1959.

Le château ouvrait au sud sur un parc, à l'emplacement actuel du lotissement du Verger.

Un projet de restructuration du secteur de la mairie est en cours de réalisation, destiné notamment à faire participer davantage le bâtiment à l'espace public. La première tranche de cette opération est déjà réalisée et il convient de prévoir son achèvement.

Un marché forain se tient deux fois par semaine dans les nouveaux bâtiments situés en face de la Mairie.

La mairie et l'église constituent aujourd'hui deux pôles institutionnels, marquant les deux entrées du centre historique de Roissy.

COURS COMMUNES



COUR JOB

COUR LESCURES



6.2.3 Les quartiers pavillonnaires

On distingue deux grandes catégories de quartiers pavillonnaires :

- le pavillonnaire diffus,
- le pavillonnaire dense.

L'habitat pavillonnaire diffus constitue une composante fondamentale du paysage de la commune.

Il se caractérise par un tissu lâche, formé de maisons isolées ou jumelées, à faible continuité bâtie. Deux générations de ce type d'habitat sont perceptibles à Roissy-en-Brie :

- Les opérations groupées ou maisons « clés en main »

Il s'agit notamment des quartiers "le Manoir", "le Bois-Prieur" (1970), "la Pinsonnière" (1981).

- Les lotissements libres

Il s'agit notamment des lotissements "l'Avenir", "l'Espérance" (créés en 1924), "le Verger" (1959) et "La Fayette" (1967).

6.2.3.1 Caractéristiques des lotissements libres

- **"L'Avenir" et "l'Espérance"**

Ces quartiers correspondent aux premiers lotissements pavillonnaires créés dans la commune. Organisés sur une trame orthogonale, le long de grandes rues rectilignes, ils déterminent des îlots rectangulaires d'une surface moyenne de plus d'un hectare. Les rues ont une largeur de 8 mètres.

La surface des parcelles varie le plus souvent entre 400 et 800 m². La largeur standard des petites parcelles est de 12 m. Les maisons sont édifiées avec un recul moyen de 4 à 6 m. par rapport à l'alignement. Elles s'appuient généralement sur l'une des limites latérales.

Composée le plus souvent d'un rez-de-chaussée et d'un comble aménagé, l'architecture des maisons est banalisée et compte peu dans le paysage de la rue.



- "*Le Verger*"

Le lotissement du Verger s'apparente aux précédents par ses rues rectilignes et la surface des îlots.

Construit sur l'ancien parc du château, il en a cependant gardé la trame et fait apparaître de ce fait une volonté de structuration urbaine. Une hiérarchie des voies s'établit. Leur largeur varie de 14 à 25 mètres.



A l'inverse des quartiers de l'Avenir et de l'Espérance, les rues sont plantées d'arbres taillés.

D'une surface moyenne de 400 m², les parcelles sont plus larges (16 m.) mais moins profondes. Généralement moins en retrait de l'alignement (2 à 4 m.), les maisons offrent une plus grande continuité bâtie, et comptent davantage dans le paysage de la rue.

- "*La Fayette*"

Le quartier La Fayette occupe une surface résiduelle entre la voie ferrée, le centre historique et l'avenue du Général-Leclerc.

Ses voies, d'une largeur moyenne de 8 mètres, sont moins longues et moins orthogonales. Les parcelles ont une surface de 300 à 400 m².

6.2.3.2 *Caractéristiques des opérations groupées*

- "*Le Manoir*"

Le quartier du Manoir est une relecture du modèle anglo-saxon. Les maisons sont réparties sur de larges surfaces engazonnées, représentant une moyenne de 500 à 600 m² par maison. Les voies d'une largeur de 7 m sont sinuées et varient les angles de vue.

A l'inverse des lotissements précédents, les voies se terminent en impasse et prennent un caractère semi-privatif, favorisant l'appropriation des habitants. Le réseau routier est complété par un cheminement piétonnier paysager traversant le hameau. L'espace public devient une valeur ajoutée à la propriété individuelle.

Quatre ou cinq modèles de maisons sont reproduits sur l'ensemble de l'opération. Composées d'un simple rez-de-chaussée ou d'un rez-de-chaussée plus comble, elles sont implantées en léger retrait de la voie, et sont à moitié cachées par les clôtures.

Il ressort de l'ensemble une unité de paysage. Le quartier fonctionne comme une entité autonome ignorant la ville.



- *"Le Bois-Prieur"*

Le Bois-Prieur présente des caractéristiques analogues avec des parcelles moyennes de 800 à 1000 m², des largeurs de voies entre 7 et 10 m. Les maisons sont jumelées pour des largeurs de parcelles de 18 m. Nous sommes dans un domaine à caractère très résidentiel, dans lequel l'élément végétal domine sur le bâti.



- *"La Pinsonnière"*

La Pinsonnière est une opération se situant dans la lignée des deux précédentes, avec une densité un peu plus forte, soit des parcelles de 400 m² par maison.

Avec le secteur pavillonnaire diffus, est introduit le principe de zonage uni fonctionnel.

6.2.3.3 *Caractéristiques du pavillonnaire dense*

Le pavillonnaire dense s'apparente à un mode d'habitat collectif horizontal. Il constitue une autre composante très importante du paysage de Roissy-en-Brie.

Il est le produit d'opérations groupées. Il se caractérise par un parcellaire étroit, des maisons accolées en bandes et une continuité bâtie.

Moins consommateur de terrain et d'infrastructure, ce mode d'habitat continue à se développer sous la dénomination de "maisons de ville", en référence à la maison villageoise.

Plusieurs quartiers présentent cette configuration, les plus anciens et les plus importants sont :

- *"les Jondelles"* lancé en 1969

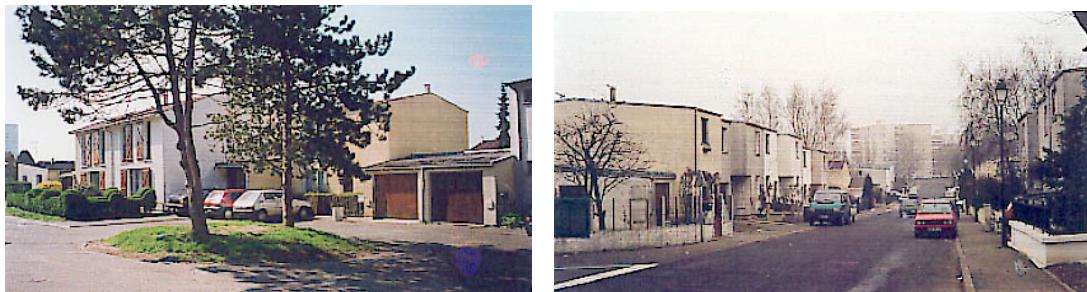
Implantées autour d'une vaste coulée verte piétonnière, les parcelles sont desservies par un réseau viaire périphérique. Elles ont une surface moyenne de 300 m² pour une largeur de façade de 12 mètres. L'ensemble fonctionne en autarcie et la voirie secondaire constitue un espace semi-privatif.

- *"Ascott"* (1970)

C'est l'opération pavillonnaire la plus remarquable de Roissy. Implantée au cœur du centre historique dans le parc des Sources, elle réussit par une architecture discrète et de qualité, une parfaite intégration au site.

- *le "Pommier-Picard"* (1972) et *"le Grand-Etang"* (1973).

Ces deux opérations sont conçues suivant les mêmes principes que les Jondelles. Le caractère urbain de la voie publique est très affirmé par la prépondérance du bâti sur le végétal. Il est desservi cependant par une architecture répétitive et un traitement de voirie assez pauvre.



"Les "Tonnelles", "les Forestières," et "la Vallée"

Ces dernières opérations marquent en partie l'abandon des squares des cités-jardins et font apparaître une tendance à la densification au profit de la maison de ville.

Celle-ci se traduit par des parcelles de 6 à 8 mètres de largeur pour des surfaces de l'ordre de 200 m². La densité du bâti apporte un caractère urbain à la voie publique. A l'image de la rue villageoise, elle redevient un espace fermé et encadré.



6.2.4 Les quartiers d'habitations collectives

L'habitat collectif n'occupe qu'une infime partie du territoire urbanisé de Roissy-en-Brie. Mais par le volume et la hauteur de ses constructions, il constitue un élément de structuration important du paysage.

On distingue à Roissy, outre le centre historique, deux quartiers d'habitations collectives :

- le quartier de la Renardière,
- l'ensemble construit au croisement de la voie ferrée et des lignes à haute tension, partant du Bois-Briard jusqu'à la Vallée.

6.2.4.1 Le quartier de "la Renardière"

Le quartier de la Renardière construit à partir de 1972, est caractéristique de l'urbanisme des années 60.

Des barres et des tours de 7 à 16 niveaux dominent un environnement bâti jusqu'alors au ras du sol. Les immeubles sont répartis sur un terrain largement dégagé. Le sol est occupé par les surfaces de parkings, et les espaces engazonnés.

Cette rupture d'échelle se traduit notamment par la perte de perception visuelle de proximité et la dématérialisation de l'espace public qui n'est plus délimité par le bâti.



6.2.4.2 Les nouveaux quartiers collectifs

Au milieu des années 70, de nouvelles opérations d'habitat collectif sont lancées au sud de la voie ferrée avec les résidences du Bois-Briard, des Saules, des Aulnes, Corail, de la Pierrière, de la Marlière, et de la Frênaie.

Avec la création de la gare en 1979, une nouvelle impulsion permet le lancement du secteur de la gare et de la Z.A.C. de la Vallée.

Fortes des leçons tirées de la première génération d'immeubles collectifs, ces résidences présentent des caractéristiques sensiblement différentes :

- des bâtiments moins élevés, de 3, 6 à 8 étages,

- une volonté marquée de reconquête des espaces publics, par des aménagements extérieurs, cheminement piétonniers, pistes cyclables, etc.,
- l'aménagement de locaux commerciaux dans certains rez-de-chaussée,
- recherche de continuités bâties et composition d'espaces semi-privatifs sous forme de patios et de cours intérieures,
- mise en scène d'une entrée de ville avec les bâtiments du Bois Briard encadrant en entonnoir l'avenue de la Malibran.

L'ensemble donne l'image d'une ville - jardin, dans lequel le bâti participe au paysage urbain, au même titre que le traitement au sol des surfaces largement engazonnées, des cheminements piétonniers et des pistes cyclables.

L'impression de tissu distendu disparaît partiellement dans le quartier de la Vallée au nord de la gare. Ce quartier peut être considéré comme une relecture de la rue Haussmannienne. Le résultat est d'une totale incongruité.

L'ensemble de cette zone d'habitation collective partant du Bois-Briard jusqu'aux immeubles de la Vallée constitue aujourd'hui un nouveau centre dans la commune en contrepoint du centre historique dont il est totalement coupé.

Son développement se heurte à la présence des grosses infrastructures, voie ferrée, et lignes à haute tension qui le sectionnent en trois tronçons.



6.2.5 Les zones d'activités

4 zones d'activités existent sur Roissy-en-Brie :

- la 1ère a été créée sur la route d'Ozoir à la sortie de l'agglomération
- la 2ème, la plus importante, est la zone des 50 Arpents sur la RD 361, également en sortie de l'agglomération.
- les 2 dernières, plus récentes, sont de taille réduite ; elles sont plus centrales bien que confinées dans le "*"no man's land"* des lignes à haute tension, l'une au Sud sur la route de Pontault, l'autre à la Vallée au Nord de la voie ferrée.

Ces 4 zones vivent en quasi autarcie et ignorent le reste de la ville.

Ce parti d'aménagement inverse la position logique des espaces d'accueil et des espaces de services :

- les espaces d'accueil des bâtiments sont tournés vers l'intérieur de la zone,
 - les espaces de service se retrouvent en périphérie de celle-ci.
- Il en résulte une perception de la zone, vue de l'extérieur, négative sur des espaces peu soignés : c'est le cas des 50 Arpents sur la RD 361.

6.2.6 Le foncier

Les principaux propriétaires fonciers sont l'Etat et les collectivités locales :

- Etat : environ 216 hectares.
- Collectivités territoriales et établissements publics : environ 526 hectares, dont 93 hectares appartiennent à la commune.

Plus de la moitié du foncier sont détenus par des propriétaires publics ou parapublics.

La politique foncière concerne surtout la moitié Sud de la commune sur laquelle se situent les enjeux d'urbanisation future. La commune a arrêté la création d'un périmètre de Z.A.C. du Ru du Moulin-La-Forge. Inscrite au présent document, elle est l'enjeu du développement de la commune.

6.2.7 Les espaces boisés

Les superficies boisées se trouvent au nord et à l'est.

La commune de Roissy-en-Brie est marquée par l'importance des massifs boisés qui occupent pratiquement 45 % du territoire. Ces zones boisées ne sont pas classées en forêt de protection⁶. Il n'existe sur le territoire de la commune, aucune réserve naturelle, aucun arrêté de biotope et aucune réserve biologique domaniale.

La richesse écologique des massifs forestiers d'Armainvilliers, de Ferrières, bois de Notre-Dame, et de La Grange, a conduit à les inscrire à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique, et Faunistique (ZNIEFF).

Roissy-en-Brie est concernée par 3 Z.N.I.E.F.F. :

- la Z.N.I.E.F.F. de type 2 n° 47 (ex n° 1182 + 1215) dite "Forêt d'Armainvilliers" pour son intérêt faunistique et "Parc de Croissy" pour son intérêt écologique".
- la Z.N.I.E.F.F. de type 2 n° 48 dite "Bois Notre-Dame et de La Grange".
- la Z.N.I.E.F.F. de type 1 n° 2415-001, 2415-002, 2415-003.

Les Z.N.I.E.F.F. sont des inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique. Outil de connaissance, elles ne constituent pas des servitudes en elles mêmes. Selon la circulaire du Ministre de l'environnement du 14 mai 1991: "une Z.N.I.E.F.F. se définit par l'identification d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique".

D'après la Direction Régionale de l'Environnement (D.R.E.N.) de l'Ile de France, le bois de Notre-Dame et de La Grange se présente comme un ensemble remarquable à chênes pédonculés et sessiles. Il présente de nombreuses mares et des landes xérophiles, acidophiles à faciès forestier. Outre son intérêt botanique, ce site est remarquable pour sa faune herpétologique.

La forêt d'Armainvillier est définie comme un massif boisé important, aménagé et ouvert au public, en périphérie de l'agglomération parisienne. La forêt, gérée par l'O.N.F., n'est pas menacée.

Les forêts de Notre-Dame et de Ferrières ainsi que les bois Prieur, des Berchères, des Terres-Rouges, et de La Lièvrerie constituent les "poumons verts" de la commune.

Deux effets négatifs ont été décelés:

- effets d'opacification des lisières par l'urbanisation qui privatisent quelquefois leur accès,
- urbanisation qui tourne le dos à ces masses boisées générant parfois un *no man's land* en lisière.

⁶ . Depuis l'approbation du P.L.U., le massif de l'Arc Boisé du Val-de-Marne a été classé parmi les « forêts de protection », par un décret du 25 mai 2016, ainsi que le bois des Berchères et le bois du S.M.A.M..

Au demeurant, la création d'un espace tampon présente également des effets positifs très importants en évitant notamment l'effet de rupture. Dans le cadre des futures urbanisations, ces aspects négatifs seront toutefois, et dans la mesure du possible, évités.

Les forêts de Ferrières et d'Armainvilliers présentent les caractéristiques des massifs boisés croissants sur des formations sableuses contaminées en argile ou présentant des horizons plus argileux.

Leur aspect est caractéristique des taillis denses sous futaie plus ou moins dispersée à sous étage buissonnant discret ou nul.

Les principaux arbres peuplant ces forêts sont des feuillus. Les fonnations appartiennent pour la majorité d'entre elles à la catégorie des Chênaie - Charmaies. La strate arborée est dominée par le chêne pédonculé, le charme, le merisier. La gestion forestière favorise le développement du chêne pédonculé. La strate arbustive réduite est caractérisée par l'aubépine, le troène, le noisetier. La strate herbacée se caractérise par la présence de Brachypodes des bois, Laîche des bois, la fougère mâle, la meringie trinervée, l'epipactis pourpre (*Epipactis purpurata*), et la cardamine impatiante (*Cardamine impatiens*).

La flore

La flore recensée sur la commune n'a pas révélé de grande originalité, seulement trois espèces sont données comme assez rares en Ile-de-France : la renoncule aquatique, le plantain nain, et le jonc des chaisiers.

L'herpétofaune

La salamandre, le triton alpestre, le triton crêté (*Triturus cristatus*), le triton palmé (*Lissotriton helveticus*), le triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), la grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), sont eux aussi assez rares en Ile-de-France, et sont protégés.

L'avifaune

Les espèces nicheuses rares ou assez rares en Ile-de-France sont la buse variable, le hibou moyen duc, l'épervier d'Europe, la fauvette babillard, la mésange noire, le rouge queue à front blanc et la bécasse des bois.

La faune mammalienne

La martre (*Martes martes*) est le seul mammifère considéré comme rare en Ile-de-France.

A cette valeur patrimoniale conférée par la présence d'espèces rares, une valeur est aussi apportée par la richesse en espèces. Cette biodiversité est un excellent indicateur biologique de la qualité des milieux.

Les haies ne sont pas très nombreuses sur le territoire de la commune. Dans l'absolu, il n'existe qu'une seule haie d'origine rurale le long de la patrouille, à laquelle il faut ajouter un bosquet sur le plateau agricole au sud.

La liaison entre les bois de la Lièvrerie et des Berchères est certainement moins importante.

Mais elle est indispensable si l'on veut préserver la diversité actuelle du bois des Berchères. Ce dernier est de dimension trop réduite pour permettre le maintien des espèces présentes actuellement, s'il était totalement isolé et enclavé.

Au Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F), le bois des Berchères apparaît entouré par des espaces urbanisés, urbanisables et partiellement urbanisables.

Bois privé totalisant 24 hectares, le bois des Berchères s'inscrit dans une zone où la concurrence entre les divers types d'occupation du sol est intense. La pression sur les milieux naturels est donc forte.

Sur la base des inventaires présentés dans les études environnementales de ce site, il apparaît que le bois des Berchères a été par le passé très riche en ce qui concerne la faune. Aujourd'hui encore ce bois garde un intérêt écologique assez fort. Une station de la *cardamine impatiante*, plante rare, a ainsi été repérée dans ce bois.

Mais le bois des Berchères comporte trop de carences pour accueillir une population de grands mammifères ou pour jouer un rôle efficace d'abri. D'ailleurs, ce dernier est de dimension trop réduite pour permettre le maintien de telles espèces.

Cependant, il est indispensable d'assurer l'intégrité du bois des Berchères.

Renforcer et constituer les lisières boisées :

Les lisières du bois des Berchères et surtout de la forêt Notre-Dame se détachent sur le plateau agricole. Elles animent le paysage et contribuent à une meilleure identification de ces espaces naturels. Leur préservation est indispensable.

Trois structures linéaires traversent l'agglomération et pourraient jouer un rôle biologique. Ces liaisons sont la trouée du gazoduc et celles des lignes de haute tension, mais surtout le cours du Morbras. Ces liaisons ne sont actuellement que potentielles car discontinues et occupées partiellement par de l'agriculture.

La charte forestière de l'Arc Boisé approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2004 :

Les « forêts de l'Arc Boisé du Val-de-Marne » accueillent deux millions de visiteurs par an. Elles constituent le premier site touristique de ce département. En prise directe avec la ville, ces espaces fragiles sont convoités : ils représentent des enjeux multiples d'ordre social, économique, environnemental recouvrant des intérêts parfois contradictoires.

La charte forestière prévoit une liaison biologique entre le bois des Berchères et la forêt domaniale de Notre Dame. Le P.A.D.D. et les différents documents du P.L.U. prévoient d'ailleurs cette liaison.

6.2.8 Le patrimoine végétal urbain

Ces massifs boisés sont complétés par des entités plantées qui participent à l'urbanisation et favorisent la continuité des bois sur l'entité bâtie. De ce fait, la commune présente un aspect arboré grâce aux nombreux espaces plantés comme les placettes, les alignements le long des rues (cimetière, quartier du Verger), les cheminements piétonniers, le long du Morbras et surtout le Parc des Sources.

Mais ces plantations doivent être considérées comme un patrimoine en devenir. Ces arbres, pour beaucoup d'entre eux, sont des essences à courte durée de vie. Pour les autres, la méthode d'élagage choisie, très sévère, entraînera une réduction de la durée de vie.

Ainsi, certains vieux arbres présents dans le centre du bourg et dans le quartier de la friche sont d'ores et déjà perdus.

Dans ce bilan, il faut signaler le cas particulier du quartier du Bois-Prieur, où l'on trouve de très nombreux beaux arbres provenant de la forêt, ce qui donne un caractère très particulier au quartier.

Un programme de gestion et de plantation est envisagé pour permettre la création d'un riche patrimoine arboré.

Globalement, la commune de Roissy-en-Brie comptabilise cinq parcs et jardins (la mare aux Casseroles, le Parc des Sources, le parc de la Ferme d'Ayau, le parc de la Mairie, l'aire de jeux de la Marlière). Et si nous ajoutons les espaces verts liés aux équipements sportifs, scolaires, l'aménagement des carrefours et des ronds points, les 200 jardinières, les alignements d'arbres, les massifs de fleurs et d'arbustes, les 10 hectares paysagers de la Z.A.C. des Grands-Champs, la commune comprend pratiquement 80 hectares d'espaces verts, ce qui représente environ 39 mètres carré disponibles par habitant, et ce non compris le patrimoine naturel.

Ce résultat se révèle exceptionnel pour une commune proche de la banlieue parisienne qui s'investit en faveur de la protection de l'environnement et du fleurissement de la ville (participation aux concours des villes fleuries).